

Créateur/trice de vêtements (DF)

Remplace: INFOformation&profession «Créateur/trice de vêtements (DF)» du 22.06.2016

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel supérieur approuvé par le SEFRI le 25.05.2022.
- ▷ Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le règlement concernant l'examen professionnel supérieur de créateur/trice de vêtements du 30 mai 2016 est abrogé.

Description brève

Les créateurs/trices de vêtements titulaires du diplôme fédéral possèdent les compétences nécessaires pour gérer un magasin ou un atelier spécialisé dans l'habillement sur le plan administratif, organisationnel et professionnel. Ils/elles conçoivent des pièces individuelles de haute qualité, sophistiquées et faites sur mesure, des concepts de garde-robe individuels de haute qualité, des labels individuels et leurs propres collections de haute qualité, en tenant compte des exigences et des besoins auxquels les vêtements doivent satisfaire. Ils/elles conçoivent leurs propres collections et labels et sont responsables des analyses des tendances, des concepts et des conceptions de modèles. Ils/elles créent les documents techniques, les visualisations et les tableaux de tendances correspondants (moodboard). Ils/elles réalisent des prototypes et des petites séries, et présentent leurs collections et leurs lignes de produits.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Union suisse des métiers de la mode (USMM)

Admission

Sont admis/es à l'examen les candidats/es qui:

- a) possèdent un brevet fédéral de créateur/trice de vêtements ou une qualification équivalente;
- et
- b) peuvent justifier, depuis l'obtention du brevet, d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la création de vêtements avec un taux d'occupation de 100%.

Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) travail de diplôme conception d'une collection (écrit; pratique; oral; oral), 2) gestion d'entreprise (écrit), 3) étude de cas gestion d'entreprise (écrit).

Titre

Les titulaires du diplôme fédéral sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Créateur/trice de vêtements avec diplôme fédéral
- Bekleidungsgestalter/in mit eidgenössischem Diplom
- Creatore/trice d'abbigliamento con diploma federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Fashion Technologist, Advanced Federal Diploma of Higher Education

Dispositions finales

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 30 mai 2016 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour en savoir plus

Union suisse des métiers de la mode (USMM)

www.smgv-usmm.ch